



Mairie - 10 Place de l'Eglise  
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

✉ [mairie@beaulieu-sur-loire.fr](mailto:mairie@beaulieu-sur-loire.fr)  
[www.beaulieu-sur-loire.fr](http://www.beaulieu-sur-loire.fr)



## Commune de Beaulieu-sur-Loire Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX-HUIT juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LEMAIRE Christiane, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, DELSARTE Séverine, BRETON Nelly, CHAILLOUX Marie-Laure

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : JACQUIER Hervé, GUEROT Jean-Marc, BROUSSIN Patricia, LAURENT Martine, COZETTE Laëtitia, RAGU Guillaume

Madame BERTRAND Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
12 juin 2025	
Date d'affichage	
12 juin 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice	18
Présents	12
Votants	18

**Objet :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE PRÉVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE ET LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-III ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial de la C.C. Berry Loire Puisaye en date du 18 juin 2024,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2024 concernant la convention de mutualisation du Conseiller de Prévention,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2024 adoptant le principe de l'absence de contrepartie financière dans le cadre de la présente convention et en approuvant les termes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition d'un agent de prévention de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye afin de répondre aux obligations de l'autorité territoriale concernant la santé, sa préservation et sa protection à l'égard des agents territoriaux.

L'agent mis à disposition pourra assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services, présentée en annexe, entre la communauté de communes Berry Loire Puisaye et la commune de Beaulieu-sur-Loire.

La secrétaire de séance,  
Isabelle BERTRAND

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacky HECQUET

